

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM. VINCENT Guy, MAGNIER Stéphane, MM KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absente : Mme GILLET Lydie

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Date d'affichage : 14 Septembre 2017

Date de la Convocation : 14 Septembre 2017

Ordre du jour :

Bilan financier

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Transfert de la compétence communication électronique à la CCHNVY

Demande de subvention pour le projet de rénovation de 3 logements communaux

Point sur le vol

Projet de délibération mise en place du RIFSEEP et Complément Indemnitaire Annuel

Participation financière à la protection sociale en prévoyance pour le personnel

Informations sur le Personnel

Informations sur les locations

Informations sur la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne

Informations sur le PAYS Bourgogne Nivernaise

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Achat terrain

BILAN FINANCIER

Au 21/09/2017, le budget s'élève comme suit :

Prévu BP : 439 470,00 €

Fonctionnement Dépenses : 266 193,23 € Fonctionnement Recettes : 260 401,27 €

Prévu BP : 446 516,00 €

Investissement Dépenses : 75 427,43 € (Plaques de Rues, reprise concessions, aménagement caniveaux route de varzy, radars pédagogique, équipement service technique, travaux forestiers,...)

Investissement Recettes : 43 480,26 €

ACHAT TERRAIN

Délibération n° 2017-037

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a connaissance que Monsieur LAPLANCHE Michel et Madame CHAUFFOURNIER Annick vendaient la parcelle située à La Chapelle-Saint-André, cadastrée Section AH n° 86 pour une contenance de 2600 m² au prix 1,50 m² soit **3 900 €**.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

D'ACQUERIR cette parcelle au prix de 3 900 €.

Le choix du notaire reste libre à la famille.

Et AUTORISE à l'unanimité Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 2111 programme 144

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2016**

Décision reportée au prochain Conseil Municipal

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNICATION ELECTRONIQUE A
LA CCHNVY**

Délibération n° 2017-038

Numérique : Projet Nièvre numérique : Prise de la compétence communication électronique

L'article L.1425-1 du CGCT donne une compétence facultative à l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements pour établir et exploiter « *des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques* ».

Ainsi, les collectivités disposent d'un champ d'intervention assez large en la matière puisque les réseaux de communications électroniques, tels que définis par l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques, désignent toute infrastructure de transport ou de diffusion de signaux électromagnétiques, destinée à assurer au public la fourniture de services de communications électroniques. Il s'agit, entre autres, des réseaux satellitaires, des réseaux permettant l'accès à l'Internet haut ou très haut débit ou encore les réseaux destinés à la diffusion de services audiovisuels par câble.

Toutefois, cette possibilité d'agir en tant qu'opérateur de télécommunication est limitée, l'intervention des collectivités étant conditionnée au constat d'une carence de l'initiative privée et au respect du principe de la cohérence des réseaux d'initiative publique.

En vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, l'exercice de la compétence L. 1425-1 par un groupement nécessite un transfert plein et entier de la compétence de la part des collectivités membres. Il n'est donc pas possible en l'état du droit de scinder l'investissement et le fonctionnement ni de découper la compétence en sous-parties de compétence.

Par ailleurs, à l'initiative des collectivités territoriales, l'article L. 1425-2 du code prévoit que les départements ou les régions peuvent élaborer des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, qui ont une valeur indicative. Ces schémas recensent les infrastructures de réseaux existantes, présentent une stratégie de développement de ces réseaux, et favorisent la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Dans le département de la Nièvre c'est le syndicat mixte Nièvre numérique qui est chargé de l'aménagement numérique du territoire. L'aménagement passe par la montée en débit des répartiteurs actuelles (projets Courcelles et Marcy en 2017) ou le raccordement à la fibre optique (projet Chevroches, Armes, Clamecy, Surgy, Pousseaux dès 2018). Le déploiement des réseaux de fibre optique à l'habitat constitue un chantier majeur pour ce département. Il s'agit de doter d'une connexion par fibre optique les foyers et entreprises de la Nièvre dans les prochaines années. La construction de ces réseaux va débuter dans les principaux bassins économiques des nouvelles communautés de communes.

Afin de mener à bien cet ambitieux chantier, M. le Président souhaite que la CCHNVY prenne la compétence facultative « communications électroniques ». Cette modification de compétences se traduit par une modification des statuts de la communauté de communes : délibération dans un premier temps du

conseil communautaire, les communes disposant d'un délai de trois mois après notification de cette délibération pour se prononcer à leur tour sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** le transfert des communes vers la communauté de communes de la compétence « communications électroniques »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en œuvre,
- **MODIFIE** en conséquence les statuts de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE 3 LOGEMENTS COMMUNAUX AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Délibération n° 2017-039

Cette délibération annule et remplace celle du 12/05/2017 (délibération n° 2017-029)

Dans le cadre de la fiche action du contrat de Territoire PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE, le Conseil Municipal décide de projeter la rénovation de 3 logements communaux.

Le projet consiste à des travaux de rénovation à savoir des travaux d'électricité, de menuiseries extérieures, d'isolation, de plomberie sanitaire, de peinture.....

Le montant du devis des travaux s'élève à **215 040,00 € HT soit 236 544,00 € TTC**

Le montant des honoraires et frais divers s'élève à **23 484,80 € HT soit 28 181,76 € TTC**

Montant total de l'opération : 238 524,80 € HT soit 264 725,76 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Contrat de territoire PAYS Bourgogne Nivernaise – Conseil Départemental

Plan de financement

Montant projet HT	238 525,80 €
Subvention Conseil Départemental-PAYS Bourgogne Nivernaise de 50 % sur 112 800 €	56 400,00 €
Subvention contrat de Ruralité PAYS Bourgogne Nivernaise de 2,1 %	5 000,00 €
Subvention du FSIL de 46,10 % sur	110 000,00 €
Autofinancement 28,1%	67 124,80 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions, de poursuivre l'exécution du projet et signer toutes les pièces administratives, techniques ou contractuelles.

La dépense sera inscrite au compte 231 programme 109

Les subventions seront encaissées au compte 132 du même budget.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE 3 LOGEMENTS COMMUNAUX AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL)

Délibération n° 2017-040

Cette délibération annule et remplace celle du 12/05/2017 (délibération n° 2017-030)

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le Conseil Municipal décide de projeter la rénovation de 3 logements communaux.

Le projet consiste à des travaux de rénovation à savoir des travaux d'électricité, de menuiseries extérieures, d'isolation, de plomberie sanitaire, de peinture.....

Le montant du devis des travaux s'élève à **215 040,00 € HT soit 236 544,00 € TTC**

Le montant des honoraires et frais divers s'élève à **23 484,80 € HT soit 28 181,76 € TTC**

Montant total de l'opération : 238 524,80 € HT soit 264 725,76 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Plan de financement

Montant projet HT	238 525,80 €
Subvention du FSIL de 46,10 %	110 000,00 €
Subvention contrat de Ruralité PAYS Bourgogne Nivernaise de 2,1 %	5 000,00 €
Subvention Conseil Départemental-PAYS Bourgogne Nivernaise de 50 % sur 112 800 €	56 400,00 €
Autofinancement	67 124,80 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions, de poursuivre l'exécution du projet et signer toutes les pièces administratives, techniques ou contractuelles.

La dépense sera inscrite au compte 231 programme 109

Les subventions seront encaissées au compte 132 du même budget.

POINT SUR LE VOL

Le local technique a été cambriolé dans la nuit du 15 au 16 août 2017. Le matériel vole est le suivant : Tête de fil, meuleuse, groupe électrogène, clé à choc, tronçonneuse, 4 débroussailleuses, 2 harnais, meuleuse, perceuse visseuse, 2 perforateurs, porte outils et divers outils.

Le montant du préjudice s'élève à 8 321,02 € TTC

L'assurance nous versera la somme de 4 053,05 € dans un premier temps et puis 2 043,33 € une fois que la Commune aura racheté le matériel.

ETUDE DEVIS EQUIPEMENTS ESPACE VERT

Délibération n° 2017-041

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents devis concernant l'acquisition d'équipements espace vert pour le service technique suite au vol.

Le Conseil Municipal, propose de retenir le devis de la Société ALABEURTHE à savoir :

- 1 tronçonneuse STIHL MS291 pour un montant de **520,63 € HT soit 624,75 € TTC**
- 1 débroussailleuse STIHL FS260CE pour un montant de **537,63 € HT soit 645,15 € TTC**
- 1 débroussailleuse STIHL FS410CEM pour un montant de **582,00 € HT soit 699,00 € TTC**
- 1 souffleur STIHL BG86D pour un montant de **286,88 € HT soit 344,25 € TTC**
- 1 taille haies STIHL HS87T750 pour un montant de **515,00 € HT soit 618,00 € TTC**
- 1 Réciprocatrice adaptable sur débroussailleuse (une tête à lame contre-rotative seule) pour un montant de **351,05 € HT soit 421,26 € TTC**

Le montant du devis s'élève à **2 793,19 € HT soit 3 352,41 € TTC**.

CADEAU : casque STHIL + harnais de sécurité + 1 tête STIHL + couteau 3 dents d'origine

Le conseil Municipal décide

D'ACCEPTER à l'unanimité le devis d'ALABEURTHE pour un montant de **2 793,19 € HT soit 3 352,41 € TTC**.

Et **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 2158 opération 145 du budget 2017

ETUDE DEVIS EQUIPEMENTS « OUTILLAGE » SUITE AU VOL

Délibération n° 2017-042

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis concernant l'acquisition d'équipements « outillage » pour le service technique suite au vol :

Le Conseil Municipal, propose de retenir le devis de la Société ALABEURTHE à savoir :

- 1 perforateur burineur KHE 2660 Quick pour un montant de **236,00 € HT soit 283,20 € TTC**
- 1 disqueuse W 852-125 pour un montant de **75,00 € HT soit 90,20 € TTC**
- 1 meuleuse W 2200-230 pour un montant de **132,00 € HT soit 158,24 € TTC**
- 1 pack 2 batteries 18 V 4.0 AH pour un montant de **190,00 € HT soit 228,00 € TTC**
- 1 perceuse à percussion SB 18 LTX IMPULS pour un montant de **189,00 € HT soit 226,80 €**

TTC

- 1 perceuse visseuse BS 18 LT pour un montant de **132,00 € HT soit 158,40 € TTC**
- 1 groupe électrogène PRAMAC WX5000 pour un montant de **595,00 € HT soit 714,00 €**

TTC

Le montant du devis s'élève à **1 549,00 € HT soit 1 858,80 € TTC**.

Le conseil Municipal décide

D'ACCEPTER à l'unanimité le devis d'ALABEURTHE pour un montant de **1 549,00 € HT soit 1 858,80 € TTC**.

Et **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 2158 opération 145 du budget 2017

**PROJET DE DELIBERATION MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE
ANNUEL**

Décision reportée au prochain Conseil Municipal

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE EN
PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL**

Décision reportée au prochain Conseil Municipal

INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Monsieur MARCHAND Roger part en retraite à compter du 01 novembre 2017 en attente de confirmation de la CNRACL.

INFORMATIONS SUR LES LOCATIONS

- L'épicerie sera louée à compter du 01 Octobre à Monsieur et Madame CAUVARD Benoît d'Etas La Sauvin

- Le bâtiment intercommunal à vocation artisanale - La Chapelle Saint -André est loué à une entreprise qui œuvre dans la voirie et l'enfouissement de réseau. Cette installation va permettre la création de 5 emplois au minimum.

LOCATION LOGEMENT F4 AU 14, RUE DU BOURG

Délibération n° 2017-043

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille arménienne, de nationalité russe, en attente de régularisation administrative, est hébergée dans un logement à La Chapelle Saint André, sans revenus pour payer le loyer, suite à une expulsion le 28/08/2017.

En avril dernier un collectif s'est constitué sur Clamecy pour aider les migrants en cours de régularisation qui sont sans ressources. Ce collectif ne peut assumer le bail et le montant du loyer annoncé.

Ce collectif appel à notre solidarité pour aménager un dispositif adapté à cette famille.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **décide avec 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur MAGNIER Stéphane)**

- **DIVISER** le loyer par 2 soit 360 € / 2 = 180 € par mois

- **MAINTENIR** les charges à 100 € chaque mois

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

Le Maire donne les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Intégration de 5 Communes au sein de la CCHNVY au 01/01/2018
- Compétences Assainissement
- Evolution de la fiscalité
- Divers

INFORMATIONS SUR LE PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est membre du Pays Bourgogne Nivernaise, Pays constitué sous forme associative. Or les communautés de communes vont devoir faire le choix de se rapprocher d'un Pays sous forme de syndicat mixte (PETR) ou de se transformer en PETR. La communauté de communes Loire Vignoble et Nohain (Cosne/Pouilly/Donzy), a pris une décision de principe, afin de se rapprocher du Pays Nevers Sud Nivernais, la communauté de communes Loire Nièvre et Bertranges (La Charité/Prémery/Guérigny) a pris la décision d'adhérer au PNSN, territoire contigu par l'axe ligérien.

La position géographique de la CCHNVY interroge sur la pertinence de rejoindre ou non le Pays Nevers Sud Nivernais.

Lors d'une réunion de bureau le mercredi 19 avril à Courcelles, les représentants du Pays Bourgogne Nivernaise ont présenté aux maires, la possibilité de rejoindre le Pays Nevers Sud Nivernais. Le 11 mai, Monsieur le Président de la CCHNVY écrivait à M. le Président du Pays Nivernais Morvan, afin de savoir si la même présentation pouvait être faite auprès des maires.

Lors de la réunion du 19 avril, les représentants du Pays BN ont pu expliquer les actions et la gouvernance si le PBN faisait le choix de rejoindre le PNSN.

QUESTIONS DIVERSES

---- BILAN RADAR :

Voir bilan de l'opération

La séance a été levée à 20 h 25